



Conseil Communautaire du 23 novembre 2023

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 5 octobre 2023
- Nouvelle composition du bureau communautaire
- Election des autres membres du Bureau
- Désignations : 5 nouvelles délibérations
- Adhésion au groupement d'achat d'énergies
- Marché public location modulaire crèche
- Enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale – Collan

RESSOURCES HUMAINES

- Assurance statutaire contrat de groupe

FINANCES

- Admissions en non-valeur
- Décisions modificatives
- Passage au M57 au 1er janvier 2024

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

- Dérogations au repos dominical
- Echanges de parcelles pour le projet NEOEN
- Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) pour se conformer à la loi Climat & Résilience

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE

- Jeunesse : reversement d'une subvention

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Rapport d'activités 2022
- Règlement et redevance incitative 2024
- Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Approbation de la modification simplifiée du PLU Tonnerre
- Fonds Façades (2 délibérations)
- Fonds patrimoine remarquable – commune de Tanlay

TOURISME

- Convention d'objectifs et de moyens 2024-2027

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- Décisions
- Informations (le cas échéant)
- Questions diverses (le cas échéant)

DATE CONVOCATION :

17 novembre 2023

PRESIDENTE DE SÉANCE :

Monsieur Régis LHOMME – Président

ÉTAT DES PRESENCES :**Présents : 51**

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
AISY-SUR-ARMANÇON	M. MURAT Olivier	
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	M. DICHE Jean-Marc	
	M. ROBETTE Jacques	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MUNIER Patrice	M. MATHEY Lionel
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude	
BAON	M. CHARREAU Philippe	
CHASSIGNELLES		M. TRUCHY Maryan
CHENEY	M. CALONNE Marc	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	M. BRIGAND Jean-Pierre
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José	
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Éric	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme JOUVEY Maryline	
	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean- Bernard	
	M. DEPUYDT Claude	
	Mme DRUJON Nathalie	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY	M. REMY Georges	
MOLOSME	M. BUSSY Dominique	

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	
PIMELLES		Mme GOUSSARD Nadège
RAVIERES	M. FOREY Vincent	
	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAMBOURG		M. FOREY Bernard
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	
TANLAY	M. DELPRAT Éric	
	M. ROY Yohan	
	Mme YVOIS Caroline	
TISSEY	M. SABOURIN Sébastien	
TONNERRE	M. DROUVILLE Michel	
	Mme DUFIT Sophie	
	Mme ELBACHIR Nicole	
	M. FICHOT Jean-François	
	M. LETRILLARD Laurent	
	Mme ORGEL Émilie	
	M. ROBERT Christian	
Mme TOULON Sylviane		
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	M. SOEHNLEN Pascal	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VIREAUX	M. PONSARD José	
VIVIERS	M. PICQ Christian	
YROUERRE		M. ZANIN Alain

Excusé(s) ayant donné pouvoir : 12

Communes	Conseillers titulaires	A donné pouvoir à
BERNOUIL	M. FOURNILLON Dominique	M. DURAND Olivier
JULLY	M. FLEURY François	M. MARONNAT Jean-Louis
LEZINNES	Mme RIS Jeannine	M. NEVEUX Jacky
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	M. BUSSY Dominique
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie	M. MURAT Olivier
STIGNY	Mme DOLLIER Anne	M. GONON Jean-Louis
THOREY	M. NICOLLE Régis	M. CALONNE Marc

Communes	Conseillers titulaires	A donné pouvoir à
TONNERRE	Mme BAILICHE Bahya	M. ROBERT Christian
	M. CLECH Cédric	Mme ORGEL Emilie
	M. LENOIR Pascal	Mme DUFIT Sophie
	M. MANUEL Lucas	M. LHOMME Régis
	Mme PRIEUR Chantal	Mme TOULON Sylviane

Absent(s) excusé(s) : 7

Communes	Conseillers titulaires
JUNAY	M. PROT Dominique
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	M. LEMAIRE Benjamin
SENNEVOY-LE-BAS	M. VARAILLES Dominique
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine
VILLON	Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine

Absent(s) non-excuse(s) : 5

Communes	Conseillers titulaires
ARGENTENAY	M. TRONEL Michel
GLAND	Mme CAMUS-NEYENS Sandrine
LEZINNES	M. BRUMEAUX Michel
TONNERRE	M. HAMAM Nabil
TRONCHOY	M. DEZELLUS Emmanuel

SECRETARE DE SEANCE :

Madame Pierrette GIBIER

La séance s'est ouverte le 23 novembre 2023 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.

Monsieur Régis LHOMME : Bonsoir à toutes et à tous. Le quorum est atteint, je peux donc ouvrir la séance.

Je vous donne lecture des pouvoirs, absents et excusés.

Excusés ayant donné pouvoir.

*Madame Chantal PRIEUR a donné pouvoir à Madame Sylviane TOULON
Madame Jeannine RIS a donné pouvoir à Monsieur Jacky NEVEUX*

Madame Anne-Marie DAL DEGAN MASCREZ a donné pouvoir à Monsieur Olivier MURAT

Monsieur Cédric CLECH a donné pouvoir à Madame Émilie ORGEL

Monsieur Dominique FOURNILLON a donné pouvoir à Monsieur Olivier DURAND

Monsieur Pascal LENOIR a donné pouvoir à Madame Sophie DUFIT

Monsieur Michel BOUCHARD a donné pouvoir à Monsieur Dominique BUSSY

Monsieur François FLEURY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis MARONNAT

Monsieur Lucas MANUEL a donné pouvoir à moi-même

Monsieur Régis NICOLLE a donné pouvoir à Monsieur Marc CALONNE

Madame Bahia BAILICHE a donné pouvoir à Monsieur Christian ROBERT

Madame Anne DOLLIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis GONON

Excusés

Monsieur Benjamin LEMAIRE

Madame Dominique AGUILAR

Madame Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU

Madame Delphine GRIFFON

Monsieur Dominique VARAILLES

Monsieur Serge BETHOUART

Monsieur Dominique PROT (qui sera en retard)

Absents

Monsieur Michel TRONEL

Madame Sandrine CAMUS-NEYENS

Monsieur Michel BRUMEAUX

Monsieur Nabil HAMAM

Monsieur Emmanuel DEZELLUS

Je vous rappelle que les prises de parole se font au micro en donnant clairement votre identité de façon que vos interventions puissent être enregistrées et retransmises.

Je vous informe qu'un bureau communautaire s'est tenu le 7 novembre dans le dernier format réduit. En effet, un vote aura lieu ce soir pour un format complet.

Lecture de l'ordre du jour.

Avant de débiter notre conseil, j'ai quelques informations à vous communiquer. Étant donné qu'il s'agit du dernier conseil 2023, je tenais à vous remercier pour votre présence et votre travail durant cette année. Grâce à votre travail, nos projets avancent bien. Nous espérons continuer et améliorer notre travail dans un climat apaisé.

Nous poursuivons la distribution des composteurs gratuits pour faire baisser le tonnage des déchets ménagers.

Nous travaillons sur le bilan du Contrat Local de Santé 2023. Une réunion a lieu demain. Nous travaillerons sur les axes du renouvellement du Contrat Local de Santé pour 2024-2028.

La première commission Finances s'est tenue le 16 novembre. Collectivement, nous avons acté la mise en place de cette commission, la méthode de travail pour la préparation du budget 2024. Pour ceux qui n'ont pas pu y assister, je les enjoins à participer à la prochaine réunion.

À l'Espace Marland de Tonnerre, une exposition intéressante « Parole d'hommes » se tiendra samedi 25 novembre à 17 h, exposition à laquelle vous êtes tous conviés. Le sujet porte sur l'égalité hommes-femmes et les violences faites aux femmes.

La signature du contrat « Territoire en Actions » aura lieu mardi 28 novembre avec la Région Bourgogne Franche-Comté représentée par Nicolas SORET. La manifestation se tiendra au Sémaphore à 16 h 30. Il conviendra de vous enregistrer si vous souhaitez venir.

Nous tenons à vous informer du changement d'organigramme. Tout le monde connaît Mouktar qui s'occupe des marchés publics. Il est apprécié de tous, car il fait un travail remarquable. Nous lui avons demandé de se charger des finances à compter d'aujourd'hui. Madame DOMERGUE continue à prendre en charge ce domaine pour l'instant. Mouktar va suivre des formations pour monter en compétences. Nous pouvons nous féliciter qu'il ait accepté ce poste. C'est quelqu'un d'extrêmement rigoureux, ce poste lui conviendra parfaitement.

Quant à Émeline, elle a décidé de complètement réorienter sa carrière : après 20 ans de secrétariat, elle souhaitait faire autre chose. Elle prend une disponibilité, ce qui signifie que nous ne la perdons pas complètement. Vous n'êtes pas en contact direct avec elle, Émeline est quelqu'un d'extraordinaire, elle est la mémoire de la CCLTB. Vous pouvez évoquer n'importe quel dossier, elle vous le trouve et fait avancer les choses. Même si nous sommes très contents pour elle parce qu'elle fait ce qu'elle avait envie de faire, nous sommes tristes de la voir partir. Elle est un pilier de la communauté de communes. Elle a fait un travail extraordinaire. Je vous demande de faire un petit ban d'applaudissements pour elle. Elle le mérite.

Applaudissements

Monsieur José PONSARD : Je rappelle la manifestation du TELETHON et la farandole humaine avec 800 participants le samedi 2 décembre à 13 h 30. Si vous pouviez vous y rendre, le record serait ainsi battu. Ils en ont besoin.

Le secrétariat de séance est confié à Madame Pierrette GIBIER.



ADMINISTRATION GENERALE

 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 5 octobre 2023

Monsieur Régis LHOMME : Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce procès-verbal ?

Le procès-verbal du 5 octobre 2023 est approuvé.

 Nouvelle composition du bureau communautaire

Monsieur Régis LHOMME : *Le 12 septembre dernier, une délibération avait été prise concernant la composition du bureau communautaire. Il est formé – c'est légal – du président et des vice-présidents. Le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'intégrer d'autres conseillers communautaires en sus des vice-présidents.*

Il avait été décidé que chaque commission proposerait 2 personnes pour être membres du bureau. Le bureau sera donc composé de 16 membres, plus 6 vice-présidents, plus le président, soit, au total, 23 personnes.

Il vous est donc demandé d'approuver cette nouvelle composition à savoir 23 membres.

• **Délibération n° 79-2024 : ADMINISTRATION GENERALE – Détermination du nombre de membres du bureau communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1161 en date du 18 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre,

Vu la délibération n° 58-2019 relative à la répartition des sièges du conseil communautaire,

Vu la délibération n° 66-2023 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2023 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau,

Vu la délibération n° 67-2023 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2023 relative à l'élection des vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

Considérant que l'organe délibérant souhaite que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents,

Monsieur le président de séance propose que le bureau soit constitué de 23 membres ainsi définis :

- 1 président,
- 6 vice-présidents,
- 16 autres membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	63	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la nouvelle composition du bureau telle que définie ci-dessus.

 Election des autres membres du Bureau

Monsieur Régis LHOMME : Je vous fais part des noms proposés par chaque commission, puis nous les voterons à bulletin secret dans l'urne pour le faire sérieusement. Deux assesseurs seront nécessaires.

Manifestation dans la salle.

Certes, vous ne le souhaitez pas, mais nous n'avons pas le choix. En revanche, le vote sera rapide puisque nous vous avons préparé le matériel nécessaire.

- La commission Attractivité économique a proposé Monsieur Jean-Luc GOUX et Monsieur Dominique PROT,
- La commission Développement Durable a proposé Monsieur François FLEURY et Monsieur Rémi GAUTHERON,
- La commission Finances a proposé Monsieur Benjamin LEMAIRE et Monsieur Jacques ROBETTE,
- La commission Aménagement du Territoire a proposé Madame Émilie ORGEL et Monsieur Yohan ROY,
- La commission Services à la Personne, Petite Enfance, Mobilité a proposé Madame Véronique BURGEVIN et Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE,
- La commission Tourisme a proposé Monsieur Éric DELPRAT et Madame Chantal PRIEUR,
- La commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse a proposé Monsieur Jean-Louis GONON et Madame Caroline YVOIS,
- La Commission Développement Culturel et Sport a proposé Monsieur Claude DEPUYDT et Madame Sylviane TOULON.

Nous procédons à la distribution des bulletins. Il est possible de rayer les noms et d'en rajouter. Le bulletin sera considéré comme nul s'il présente plus de 16 noms.

Madame Émilie ORGEL et Madame Sylviane TOULON sont désignées assesseurs. Il est procédé au vote, puis au dépouillement.

Madame Sylviane TOULON : Tous les membres de la liste ont été élus :

Madame Véronique BURGEVIN	63 voix
Monsieur Eric DELPRAT	63 voix
Monsieur Claude DEPUYDT	60 voix
Monsieur François FLEURY	61 voix
Monsieur Rémi GAUTHERON	63 voix
Monsieur Jean-Louis GONON	63 voix
Monsieur Jean-Luc GOUX	63 voix
Monsieur Benjamin LEMAIRE	55 voix
Madame Emilie ORGEL	61 voix
Madame Chantal PRIEUR	61 voix
Monsieur Dominique PROT	63 voix
Monsieur Jacques ROBETTE	63 voix
Monsieur Yohan ROY	63 voix
Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE	62 voix
Madame Sylviane TOULON	63 voix
Madame Caroline YVOIS	63 voix

Monsieur Régis LHOMME : Merci au Bureau d'avoir travaillé.

Une réunion de bureau est prévue le 1^{er} février 2024 à 19 h. Une convocation vous sera envoyée.

**• Délibération n° 80-2024 : ADMINISTRATION GENERALE – Election –
Election des autres membres du bureau**

Le conseil communautaire,

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau d'un EPCI est composé :

- Du président,
- Des vice-présidents,
- Eventuellement d'autres membres.

Au vu de ces éléments, par délibération n° 79-2023 du conseil communautaire du 23 novembre 2023, le nombre des autres membres du bureau a été fixé à 16.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,


DÉCIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- Madame Véronique BURGEVIN,
- Monsieur Eric DELPRAT,
- Monsieur Claude DEPUYDT,
- Monsieur François FLEURY,
- Monsieur Rémi GAUTHERON,
- Monsieur Jean-Louis GONON,
- Monsieur Jean-Luc GOUX,
- Monsieur Benjamin LEMAIRE,
- Madame Emilie ORGEL,
- Madame Chantal PRIEUR,
- Monsieur Dominique PROT,
- Monsieur Jacques ROBETTE,
- Monsieur Yohan ROY,
- Madame Françoise SAVIE EUSTACHE,
- Madame Sylviane TOULON,
- Madame Caroline YVOIS.

Et de les déclarer installés au sein du Bureau communautaire, aux côtés du président et des 6 vice-présidents.

Arrivée de Monsieur Dominique PROT (soit 1 votant en plus) et sortie de Messieurs Jean-Bernard CAILLIET et Bruno LETIENNE (soit 2 votants en moins).

 Désignations : 5 nouvelles délibérations

Monsieur Régis LHOMME : *La première délibération concerne le SMBVA, la commune de Tanlay ayant désigné un nouvel élu au sein des collègues du syndicat. Il s'agit de Monsieur David MANGIN. Une délibération doit être prise pour acter cette désignation.*

Je vous propose de voter les délibérations à main levée.

- **Délibération n° 81-2024 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation de représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)**

Vu la délibération n° 57-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 3 septembre 2020 portant désignation des représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA),

Vu les délibérations n° 63-2021, 46-2022, 03-2023 et 47-2023 des conseils communautaires de la CCLTB en date des 8 juillet 2021, 23 juin 2022, 23 février 2023 et 20 juin 2023 portant modifications de la délibération n° 57-2020,

Vu la délibération n° 2023-063 du conseil municipal de la commune de TANLAY en date du 6 novembre 2023 portant désignation de Monsieur David MANGIN en qualité de délégué au SMBVA,

Il convient de modifier l'annexe de la délibération n° 57-2020 susvisée listant les représentants aux collèges GEMAPI et ANIMATION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE d'intégrer, dans l'annexe de la délibération n° 57-2020, Monsieur David MANGIN, en lieu de place de Madame Marie-Paule CHAPPUIT, pour la commune de TANLAY,

DIT que les autres termes des délibérations n° 57-2020, 63-2021, 46-2022, 03-2023 et 47-2023 restent inchangés.

Monsieur Régis LHOMME : *La deuxième désignation concerne la CAO.*

Monsieur LEVOY, maire de TISSEY, a démissionné de son mandat de conseiller communautaire et son poste de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est vacant. Nous souhaiterions désigner un nouveau membre suppléant pour la CAO. Nous faisons appel aux volontaires.

Monsieur Pascal SOEHNLEN se porte candidat.

• **Délibération n° 82-2024 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Commission d’Appel d’Offres (CAO)**

Vu la délibération n° 38-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 3 septembre 2020 portant désignation des élus siégeant à la Commission d’Appel d’Offres (CAO),

Vu le courrier en date du 13 avril 2023 de Monsieur Thomas LEVOY, maire de TISSEY, conseiller communautaire titulaire et membre suppléant de la CAO, annonçant sa démission de son mandat de conseiller communautaire et, par voie de conséquence, de son poste de membre suppléant de la CAO,

Il est proposé de désigner un nouveau membre suppléant à la CAO. Le président de séance fait un appel à candidature. Se présente :

- Monsieur Pascal SOEHNLEN.

Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	62	pour
	0	contre
	0	abstention

DECLARE élu Monsieur Pascal SOEHNLEN en qualité de membre suppléant de la CAO,

DIT que les autres termes de la délibération n° 38-2020 restent inchangés.

Retour de Messieurs Jean-Bernard CAILLIET et Bruno LETIENNE (soit 2 votants en plus)

Monsieur Régis LHOMME : Cette délibération concerne le Centre de Développement Économique du Tonnerrois (CDET).

J'avais été désigné pour les conseils d'administrations (CA) et les assemblées générales (AG) mais maintenant que je suis président, je suis membre de droit. Il faut donc désigner un nouveau membre pour me remplacer dans mes anciennes fonctions et siéger au CA et aux AG.

Je vous rappelle que le CDET est au Sémaphore et que nous travaillons très étroitement pour l'économie. C'est très intéressant pour qui s'intéresse à la vie économique du territoire.

Monsieur Christian ROBERT (propos hors micro) : Est-il possible de nous dire qui sont les autres élus désignés ?

Monsieur Régis LHOMME : Il y a Eric DELPRAT, Dominique PROT qui vont aux AG et aux CA. Christian ROBERT et Yohan ROY vont aux AG.

Monsieur Jean-Marc DICHE se porte candidat.

• **Délibération n° 83-2024 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations –**
Centre de Développement Economique du Tonnerrois

Vu les statuts du Centre de Développement Economique du Tonnerrois (CDET) qui prévoient que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) soit représentée par 6 conseillers communautaires pour siéger aux assemblées générales et que, parmi ces 6 conseillers communautaire, 4 d'entre eux siègent également aux conseils d'administration, étant précisé que le président en exercice est, de droit, membre pour siéger aux 2 instances et, qu'en cas d'empêchement, il pourra désigner un représentant de son choix,

Vu la délibération n° 43-2020 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 3 septembre 2020 portant désignation des 5 autres conseillers communautaires, dont Monsieur Régis LHOMME pour siéger aux 2 instances du CDET,

Vu la délibération n° 65-2023 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 12 septembre 2023 portant élection de Monsieur Régis LHOMME en qualité de président de la collectivité,

Il convient de désigner un nouveau membre pour siéger dans les 2 instances du CDET.

Le président de séance fait un appel à candidature. Se présente :

- Monsieur Jean-Marc DICHE.

Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

DECLARE élu Monsieur Jean-Marc DICHE pour siéger aux assemblées générales et aux conseils d'administration du CDET,

DIT que les autres termes de la délibération n° 43-2020 restent inchangés.

Monsieur Régis LHOMME : Cette délibération concerne l'Agence Économique Régionale (AER). C'est le bras armé de la Région qui nous aide énormément. Cette agence intervient lors de la création d'entreprises, par exemple, ou lorsque certaines entreprises ont besoin de subventions (nous avons d'ailleurs très souvent voté une subvention pour faire levier auprès de la Région, ce qui a permis à des entreprises de bénéficier d'aides).

J'avais été désigné comme suppléant mais maintenant que je suis président, il faut désigner un suppléant.

Monsieur José PONSARD se porte candidat.

• **Délibération n° 84-2024 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Agence Economique Régionale**

Vu les statuts de l'Agence Economique Régionale (AER) qui prévoient un représentant de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) pour siéger aux assemblées générales et spéciales,

Vu la délibération n° 44-2020 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 3 septembre 2020 portant désignation du président en exercice siéger aux instances de l'AER, étant précisé que la délibération stipule qu'en cas d'empêchement, il désignera le vice-président en charge de la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire »,

Vu la délibération n° 65-2023 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 12 septembre 2023 portant élection de Monsieur Régis LHOMME en qualité de président de la collectivité,

Considérant que la commission « Développement économique, numérique et économie sociale et solidaire » est devenue la commission « Attractivité économique » et qu'elle est présidée par le président en exercice,

Il convient de désigner un conseiller communautaire pour suppléer au président, en cas d'empêchement de ce dernier.

Le président de séance fait un appel à candidature. Se présente :

- Monsieur José PONSARD.

Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

DECLARE élu Monsieur José PONSARD pour siéger aux assemblées générales et spéciales de l'AER, en cas d'empêchement du président en exercice,

DIT que les autres termes de la délibération n° 44-2020 restent inchangés.

Monsieur Régis LHOMME : Cette dernière délibération concerne la SPL.

La CCLTB est représentée par 3 conseillers et là encore, il faut me remplacer.

Monsieur Christian ROBERT se porte candidat.

• **Délibération n° 85-2024 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Société Publique Locale Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois**

Vu les statuts de la Société Publique Locale Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois (SPL OT CCYT) qui prévoient que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) soit représentée par 3 conseillers communautaires,

Vu la délibération n° 46-2020 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 3 septembre 2020 portant désignation des 3 conseillers communautaires, à savoir le président en exercice, le vice-président en charge du Tourisme et de Monsieur Régis LHOMME,

Vu la délibération n° 65-2023 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 12 septembre 2023 portant élection de Monsieur Régis LHOMME en qualité de président de la collectivité,

Il convient de désigner un nouveau membre.

Le président de séance fait un appel à candidature. Se présentent :

- Monsieur Christian ROBERT.

Il est procédé au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

DECLARE élu Monsieur Christian ROBERT pour siéger aux instances de la SPL OT CCYT,

DIT que les autres termes de la délibération n° 46-2020 restent inchangés.

 Adhésion au groupement d'achat d'énergies

Monsieur Régis LHOMME : La CCLTB adhère depuis 2018 à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies porté par SIEEEN (Syndicat d'Énergie de la Nièvre) mandaté par les différents Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté. Ce groupement de commandes se termine fin 2027 pour le gaz et fin 2025 pour l'électricité.

Nous vous proposons d'adhérer, en parallèle et avant le 15 décembre 2023, à un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, toujours coordonné par le SIEEEN. Cette adhésion permettra à la CCLTB de bénéficier d'une continuité de service en énergies avec des tarifs avantageux. L'adhésion annuelle pour ce nouveau contrat est estimée à 645 € TTC. C'est une sécurité pour nos abonnements à l'énergie et un point crucial actuellement.

Vous avez reçu la convention d'adhésion.

Avez-vous des questions ?

- **Délibération n° 86-2023 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Marchés et commandes publics – *Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté*

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L 331-1, L 441-1 et L 441-5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validée par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26 juin 2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 81-2018 de son conseil communautaire en date du 25 septembre 2018,

Considérant que le groupement de commandes dont la CCLTB est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31 décembre 2027 pour le gaz naturel et le 31 décembre 2025 pour l'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la CCLTB d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

Considérant que le montant estimé de cotisation annuelle, pour ce nouveau groupement de commande, s'élève à 645 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la CCLTB en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

AUTORISE le président à signer la convention constitutive du groupement et tout document ou avenant s'y afférant,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la CCLTB et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,


AUTORISE le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

AUTORISE le président à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

INTEGRE au groupement de commandes la liste des points de livraison,

DONNE mandat au coordonnateur et au gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites de la CCLTB auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

DONNE mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la CCLTB dans le cadre de la convention constitutive.

 Marché public location modulaire crèche

Monsieur Régis LHOMME : Comme vous le savez, de gros travaux sont prévus sur la crèche de Tonnerre. Durant ces travaux, il est nécessaire d'installer les enfants et le personnel quelque part. L'idée est de louer des modulaires parce que c'est flexible, ça peut être livré rapidement et ça correspond à toutes les conditions de sécurité.

Il est précisé que la CAF financera la solution à hauteur de 124 000 € maximum.

Il s'agit d'une procédure adaptée de marché public, avec accord-cadre à bon de commande avec un montant maximum de 214 000 € HT sur 15 mois

Y a-t-il des questions ?

• Délibération n° 87-2023 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Marchés et commandes publics – Location de bâtiment modulaire à usage de crèche provisoire pendant la durée des travaux

Vu les articles L 2122-21-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et L 2125-1 1°,

Considérant que la crèche intercommunale de Tonnerre nécessite des travaux de réhabilitation et d'agrandissement pour se conformer aux nouvelles normes d'accueil et pour répondre à la demande croissante d'inscriptions,

Considérant que la réalisation de ces travaux, actée par le conseil communautaire du 5 octobre 2023, rendra la structure actuelle inutilisable pendant la durée des travaux,

Considérant la nécessité de trouver une solution alternative afin de garantir la continuité du service public de garde d'enfants,

Considérant qu'après analyse des différentes solutions possibles, la location d'un bâtiment modulaire apparaît comme la solution la plus adéquate, offrant à la fois flexibilité, rapidité de mise en œuvre ainsi qu'une conformité aux standards de sécurité et de confort nécessaires pour l'accueil des enfants,

Considérant la convention d'occupation du domaine public en date du 12 septembre 2023 autorisant, à titre gracieux, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) à utiliser une emprise d'environ 900 m² pendant la durée des travaux notamment pour installer un lieu d'accueil temporaire des enfants,

Considérant que le coût de cette solution temporaire a été estimé et nécessite une dépense globale inférieure à 214 000 € HT pour la durée des travaux,

Dans cette optique de location d'un bâtiment modulaire à usage de crèche provisoire, il convient d'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :


- Type de procédure : Procédure adaptée
- Allotissement : Pas d'allotissement du marché
- Forme du marché : Accord-cadre avec un seul opérateur économique et avec émission de bons de commandes sans montant minimum mais avec montant maximum de 214 000 € HT sur la durée du marché
- Type de prestations : Marché de fournitures
- Durée du marché : 15 mois (y compris la période de préparation)

Sur proposition du président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le lancement de la procédure, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour la location de bâtiment modulaire à usage de crèche provisoire,

AUTORISE Monsieur le président à signer l'accord-cadre à bons de commande à intervenir et tous les actes y afférents y compris les avenants, sans montant minimum et un montant maximum de 214 000 € HT et pour une durée de 15 mois à compter de la date de notification.

 Enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale – Collan

Monsieur Régis LHOMME : Il s'agit d'un avis à donner sur une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale sur la commune de Collan.

L'ensemble des éléments vous a été transmis. La demande d'autorisation environnementale est présentée par la SARL les Malandes du 2 novembre pour la modification du parcours du ru du Crioux pour y planter des vignes. La commune de Collan n'y est pas favorable et a délibéré contre cette implantation dans un conseil du 7 novembre 2023. Il est proposé de suivre l'avis de la commune de Collan et de présenter un avis négatif à cette demande.

Madame GIBIER, souhaitez-vous compléter cette présentation ?

Y a-t-il des questions ?

• Délibération n° 88-2024 : ADMINISTRATION GENERALE – Enquête publique – Ru du Crioux à COLLAN – Avis du conseil communautaire

Le président de séance informe l'assemblée de l'enquête publique concernant le projet de modification du profil en long d'un cours d'eau en vue d'une plantation de vignes sur le territoire de la commune de COLLAN par le domaine des Malandes sur le ru du Crioux qui passe sur le hameau de « Rameau » et leur demande de statuer sur le projet.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article RI 81-38,

Vu le Plan de Prévention des Risques (PPR) de Ruissellement et de coulée de boues du Chablisien de 2011,

Vu l'enquête publique qui se déroule du 2 novembre 2023 au 4 décembre 2023 inclus, et son dossier,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2023-0413 du 2 octobre 2023 appelant la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) à donner son avis,

Vu l'avis favorable de la DDT Unité Risques Naturels n'ayant statué que sur les prescriptions du PPR Ruissellement,

Vu l'avis favorable de l'ARS BFC, n'ayant statué que sur le périmètre de protection éloignée du captage de la « source de l'étang » à FLEYS,

Vu la délibération n° 2023.23 du conseil municipal de COLLAN en date du 7 novembre 2023 refusant le projet de modification du profil du ru du Crioux par le domaine des Malandes et émettant un avis défavorable suite à la présentation des éléments précités notamment sur les risques encourus par le captage d'eau potable de CHICHEE alimentant la commune de COLLAN,

Considérant que le Syndicat du Bassin du Serein, structure compétente GEMAPI du bassin versant du Ru de Crioux, n'a pas été consulté pour donner un avis,

Considérant l'état chimique médiocre de la masse d'eau souterraine HG 304 et notamment le risque de non atteinte du bon état d'ici 2027 vis-à-vis la Directive Cadre européenne sur l'Eau dû à la présence de karst (faille présente dans la roche calcaire) favorisant par infiltration de la turbidité aux captages d'eau potable en aval,

Considérant l'absence de recherche de relation entre la zone de perte en amont du projet et les captages AEP en aval,

Considérant les capacités d'infiltration de l'eau au droit du projet en zone karstique en amont de captages d'eau potable démontrant ainsi le risque de pollution (même turbidité) en aval,

Considérant que dans le cadre du PPR ruissellement, la modification du ru de Crioux implique la modification du zonage rouge qui n'est que de la compétence du préfet,

Considérant que dans le cadre du Bassin d'Alimentation du Captage du Prés des Roches sur la commune de CHICHEE (alimentant la commune de COLLAN) des investigations auraient dû être menées sur la zone de perte située juste en amont pour identifier les relations karstiques et éviter tout risque de pollution (même par turbidité) en phase projet comme en phase travaux,

Considérant que les enjeux de dégradation de la ressource en eau et notamment de l'alimentation en eau potable, en zone karstique, il aurait été opportun de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé,

Sur proposition du président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

REFUSE le projet de modification du profil du ru du Crioux par le domaine des Malandes,

DONNE un avis défavorable suite à la présentation des éléments précités notamment sur les risques encourus par le captage d'eau potable de CHICHEE alimentant la commune de COLLAN.

RESSOURCES HUMAINES

Assurance statutaire contrat de groupe

Monsieur Régis LHOMME : Le CDG 89 a organisé une consultation pour renouveler le contrat groupe d'assurance statutaire des agents (titulaires ou stagiaires) de la Communauté de Communes avec un marché à procédure négociée auquel la CCLTB a participé. Ce contrat est souscrit en capitalisation et prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle sous condition. Il s'agit d'une assurance décès, accident de travail, maladie professionnelle.

Avez-vous des questions ?

• Délibération n° 89-2024 : RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat de groupe CDG 89/assurance statutaire/ agent CNRACL 2024-2027

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le président de séance rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), par décision de la présidente n° 01-2023 en date du 6 janvier 2023 a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG 89) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le président de séance expose au conseil communautaire que le CDG 89 a communiqué à la CCLTB les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS) :

Agents CNRACL	
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES 100%	
Décès	Accident du travail/ Maladie professionnelle
0,23 %	Sans franchise : 1.09 %

Agents IRCANTEC	
Tous risques : AT/MP – CMO – CGM - MAT	
Délai de franchise sur cmo	taux
Délai de franchise sur cmo : 10 jours	1.45 %
Délai de franchise sur cmo : 15 jours	1.35 %
Délai de franchise sur cmo : 30 jours	1.25 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2024
- Agents permanents (titulaires et/ou stagiaires) affiliés à la CNRACL
- Décès et Accident du travail/Maladie professionnelle
 - *décès : 0,23 %
 - *Accident du travail/Maladie professionnelle : 1,09 %
- Cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité
- D'inscrire aux budgets 2024 et suivants les crédits nécessaires,

AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de cette délibération.

FINANCES

Admissions en non-valeur

Monsieur Régis LHOMME : Malheureusement, ce sujet revient à chaque conseil communautaire. Cela reflète le triste état de notre société.

À ce jour, la trésorerie a fait part d'un avis de créance éteinte de produits irrécouvrables pour un montant maximal de 242,00 €.

Des questions ?

• **Délibération n° 90-2023 : FINANCES** – *Admissions en non-valeur*

Le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Avallon propose 1 état d'admission en créance éteinte de produits irrécouvrables, d'un montant total de 242 € :

Budget	Article	Montant	Motif
Déchets ménagers	6542	242,00 €	- Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
	Total	242,00 €	

Aucune voie de poursuite n'étant possible, il est proposé d'admettre cette créance en non-valeur.


Sur proposition du président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

ADMET la créance présente sur l'état fourni par le centre des finances publiques en non-valeur,

DIT que ce montant sera imputé au chapitre 65, article 6542 (créances éteintes) du budget concerné,

AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 *Décisions modificatives*

Monsieur Régis LHOMME : *Il s'agit de jeux d'écriture comme vous avez dans vos communes.*

La première DM porte sur le budget annexe Déchets ménagers et concerne la vente d'un véhicule (1 000 €) et des opérations de rattachement (16 281,31 €).

S'il n'y a pas de question, je passe au vote.

• **Délibération n° 91-2023 : FINANCES** – Décisions modificatives – *Budget annexe Déchets Ménagers – DM n° 1*

Vu les budgets primitifs approuvés lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 30 mars 2023,

Considérant que le solde du compte 707 « Ventes de marchandises » est négatif suite aux écritures de rattachement 2022 car depuis le 1^{er} janvier 2023 les écritures sont passées au compte 703 « Ventes de produits résiduels », il convient de régulariser l'opération de rattachement,

Considérant la vente du véhicule Peugeot expert AV-023-RG (décision de la présidente n° 11-2023 du 6 septembre 2023),

Monsieur le président propose à l'assemblée de modifier le budget annexe Déchets Ménagers de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

67/678	Autres charges exceptionnelles	16 281,31 € (1)
022/022	Dépenses imprévues	1 000,00 € (1)
Total		17 281,31 €

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
70/707	Ventes de marchandises	16 281,31 € (1)
77/775	Produits de cessions d'éléments d'actif	1 000,00 € (1)
Total		17 281,31 €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Régis LHOMME : La deuxième DM porte sur le budget principal pour la vente d'un autre véhicule (1 000 €) et le transfert des études et des annonces sur la cité éducative (des comptes 2031 et 2033 au compte 21318) pour 438 764,97 €.

Y a-t-il des questions ?

• **Délibération n° 92-2023 : FINANCES – Décisions modificatives – Budget Principal – DM n° 1**

Vu les budgets primitifs approuvés lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 30 mars 2023,

Considérant le transfert des dépenses, concernant la cité éducative, du compte 2031 (Frais d'études) et du compte 2033 (Frais d'insertion) au compte 21318 (Autres bâtiments publics),

Considérant la vente du véhicule Renault Trafic EF-830-ZK (décision de la présidente n° 11-2023 du 6 septembre 2023),

Considérant que les crédits du chapitre 014 sont insuffisants pour reverser la taxe de séjour à la SPL et au Département,

Considérant qu'il reste des crédits sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »,

Monsieur le président propose à l'assemblée de modifier le budget principal de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
21318/041	Autres bâtiments public - opération patrimoniales	440 000,00 € (1)
Total		440 000,00 €

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
2031/041	Frais d'études - Opérations Patrimoniales	437 400,00 € (1)
2033/041	Frais d'insertions - Opérations Patrimoniales	2 600,00 € (1)
024/024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000,00 € (1)
10222/10	FCTVA	- 1 000,00 € (2)
Total		440 000,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
6531/65	Indemnités	- 1 450,00 € (2)
7398/014	Reversements, restitutions et prélèvements divers	1 450,00 € (1)
Total		- €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Régis LHOMME : Cette dernière DM concerne le budget annexe ZAC Actipôle pour le montant de la subvention du budget principal 2023 et une écriture de constatation de stock au 31 décembre 2023.

Des questions ?

• **Délibération n° 93-2023 : FINANCES** – Décisions modificatives – *Budget annexe ZAC ACTIPÔLE – DM n° 1*

Vu les budgets primitifs approuvés lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 30 mars 2023,

Considérant les écritures de constatation de stock au 31 décembre 2023,

Monsieur le président propose à l'assemblée de modifier le budget annexe ZAC ACTIPÔLE de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
74718/74	Autres	- 51 287,39 € (2)
71355/042	Variations des stocks de terrains aménagés	51 287,39 € (1)
Total		- €

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
3555/040	Terrains aménagement	51 287,39 € (1)
Total		51 287,39 €

Recettes


Chap. art./Op.	Objet	Montant
1641/16	Emprunts en euros	51 287,39 € (1)
Total		51 287,39 €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Passage au M57 au 1er janvier 2024

Monsieur Régis LHOMME : *De nombreuses collectivités passent à la M57 au 1er janvier prochain, beaucoup l'ont déjà fait.*

Il convient d'acter le passage à la M57 (aujourd'hui M14) pour le budget principal et le budget annexe ZAC Actipôle. Les budgets annexes Pépinière et Déchets ménagers restent en M4.

Y a-t-il des questions ?

• **Délibération n° 94-2023 : FINANCES – Passage au M57 au 1^{er} janvier 2024**

Le président de séance rappelle le contexte réglementaire et institutionnel.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le budget principal et le budget annexe ZAC Actipôle à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 8 juin 2023,

Sur proposition du président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal et le budget annexe ZAC Actipôle à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

↳ ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

🚩 Dérogations au repos dominical

Monsieur Régis LHOMME : *Comme chaque fin d'année, il y a deux délibérations pour les demandes de dérogation au repos dominical.*

La première délibération concerne l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure (UNEC) et la Fédération Française de l'Équipement du Foyer qui ont fait une demande à la préfecture de l'Yonne pour que leurs adhérents puissent ouvrir les 24 et 31 décembre 2023. Conformément aux dispositions de l'article R 3132-17, la préfecture demande l'avis de la collectivité.

Avez-vous des questions ?

- **Délibération n° 95-2024 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – Demande de dérogation au repos dominical – *Union nationale des entreprises de coiffure (UNEC) et Fédération Française de l'Équipement du Foyer (FFEF) – Année 2023*

Considérant la demande collective de l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure (UNEC) transmise par courrier du 12 octobre 2023 à la préfecture de l'Yonne pour solliciter une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 au motif « cette période génère une affluence de la clientèle et que les fêtes de fin d'année ont une influence essentielle dans le chiffre d'affaire annuel des salons de coiffure. L'absence d'ouverture de ces deux journées compromettrait une gestion et un fonctionnement optimal des entreprises ne permettant pas de répondre à la forte demande commerciale attendue avant les fêtes »

Considérant la demande de la Fédération Française de l'Équipement du Foyer (FFEF) transmise par courrier du 14 novembre 2023 à la préfecture de l'Yonne pour solliciter une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 au motif « ces deux journées sont particulièrement importantes tant pour le service aux clients qui peuvent ainsi préparer les fêtes de fin d'année plus sereinement que pour les commerçants qui peuvent espérer un chiffre d'affaires conséquent sur ces deux journées. Les mois de septembre et d'octobre ont été très difficiles pour beaucoup à la suite des problèmes d'inflation en particulier »,

Considérant les courriels des 26 octobre 2023 et 16 novembre 2023 des services préfectoraux de l'Yonne demandant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'émettre un avis sur ces demandes conformément aux dispositions de l'article R 3132-7 du Code du travail,

Sur proposition du président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

EMET un avis favorable aux deux demandes susmentionnées de déroger à la règle du repos dominical pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

Monsieur Régis LHOMME : Nous avons souhaité prendre une délibération qui concerne l'ensemble de la communauté de communes. Pour qu'une dérogation soit donnée, il est nécessaire que la commune l'accepte auparavant. Nous vous proposons une délibération-cadre pour toutes les communes de la CCLTB où les maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. La délibération vise à rendre l'avis de la CCLTB, pour l'année 2024.

Y a-t-il des questions ?

- **Délibération n° 96-2024 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – Demande de dérogation au repos dominical – *Commerces de détail des 52 communes du territoire communautaire*

Le président de séance expose ce qui suit :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le maire » a été modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) doit donc être sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire où les maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCLTB, pour l'année 2024, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes présentes sur son territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

1. Objectifs de la CCLTB : il s'agit donc d'œuvrer à une couverture commerciale satisfaisante des bassins de vie, à des fonctions commerciales génératrices d'urbanité et d'animation locale, ainsi qu'à l'attractivité du territoire tonnerrois pour ses habitants mais aussi pour ses visiteurs, notamment la clientèle touristique d'agrément ou d'affaires,

2. Avis sur les demandes communales : concernant les dérogations accordées par les maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la CCLTB de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale. Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la CCLTB recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :
- avec les événements de portée territoriale, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
 - avec des événements locaux générateurs d'animation urbaine (exemple : braderies, festival culturel, événement festif).
- Toutefois, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2024.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les communes pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

EMET un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes situées sur le territoire de la CCLTB qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2024.

Echanges de parcelles pour le projet NEOEN

Monsieur Régis LHOMME : *Le 24 novembre 2022, nous avons délibéré pour procéder à un échange de parcelles pour la Société NEOEN. Une partie de la ZAC Actipôle sera utilisée par NEOEN pour des champs photovoltaïques et une partie que l'on souhaite conserver. Le projet de signature concerne un échange de parcelles. Nous conserverons la partie frontale (partie bleue), la parcelle située au fond serait donnée à NEOEN (partie orange).*

L'échange n'est pas complètement symétrique. En effet, de 8,7 ha (avec une partie inexploitable), nous ne posséderions plus que 6,40 ha exploitable.

La délibération prise en 2022 était une délibération de principe dans laquelle il était indiqué que « Le projet une fois complet et finalisé devra être représenté aux élus communautaires ». C'est ce que nous faisons ce soir.

Des questions ?

• Délibération n° 97-2023 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – ZAC Actipôle – Projet NEOEN – Echange de parcelles

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPÔLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant la délibération n° 104-2022 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 24 novembre 2022 donnant un accord de principe sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque sur la ZAC ACTIPÔLE, précisant que le projet finalisé doit être présenté au conseil communautaire ;

Considérant que pour la réalisation du projet, il est nécessaire d'acter un échange de parcelles entre la CCLTB et la SCI ACTIPLUS sur la ZAC ACTIPÔLE,

Après un avis favorable de la commission « Attractivité économique » en date du 31 octobre 2023, le président de séance propose d'acter l'échange de parcelles sur la ZAC ACTIPOLE entre la SCI ActiPlus et la CCLTB suivant :

Avant division cadastrale et échange				Après division cadastrale et échange		
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	ZI 0024	1ha20a06ca	→	ZI 0024	1ha20a06ca	SCI ActiPlus
	ZI 0025	0ha58a67ca	→	ZI 0025	0ha58a67ca	SCI ActiPlus
SCI ActiPlus	ZI 0026	3ha72a95ca	→	ZI 0036	2ha20a11ca	CCLTB
				ZI 0037	1ha39a90ca	SCI ActiPlus
				ZI 0038	0ha12a94ca	CCLTB (passage fourreau)
CCLTB	ZI 0029	0ha19a30ca	→	ZI 0029	0ha19a30ca	SCI ActiPlus
	ZI 0030	6ha77a13ca	→	ZI 0039	4ha07a59ca	CCLTB
				ZI 0040	2ha69a54ca	SCI ActiPlus

	Avant échange	Après échange
SCI ActiPlus	ZI 0026	ZI 0024 ZI 0025 ZI 0029 ZI 0037 ZI 0040
	3ha72a95ca	6ha07a56ca
CCLTB	ZI 0024	ZI 0036
	ZI 0025	ZI 0038
	ZI 0029	ZI 0039
	ZI 0030	
	8ha75a25ca	6ha40a64ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la proposition,


AUTORISE le président à poursuivre l'exécution et à engager toute procédure,

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire, dont :

- L'échange de parcelles,
- Une convention de servitudes,
- Une convention d'engagements,

MANDATE l'étude de Maître COLOMBO, notaire à Flogny La Chapelle pour établir l'ensemble des actes,

DIT que la CCLTB prend en charge les frais de notaire afférant aux actes.

 Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) pour se conformer à la loi Climat & Résilience

Monsieur Régis LHOMME : *En juin dernier, une délibération a été votée pour lancer l'inventaire des zones d'activités économiques conformément à la loi Climat et Résilience. Cet inventaire a été réalisé par l'Agence Économique Régionale. La consultation des propriétaires a été réalisée du 10 octobre au 15 novembre 2023 par lettre recommandée. Il convient d'arrêter cet inventaire afin de pouvoir le communiquer aux autorités.*

Il vous est proposé d'arrêter l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire et de considérer qu'il est complet.

Avez-vous des questions ?

- **Délibération n° 98-2023 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – Zones d'Activités Economiques (ZAE) – Arrêt de l'inventaire des ZAE pour se conformer à la loi Climat et Résilience**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2027,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu la loi n° 20211104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 220 II,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 318-8-2,

Vu la délibération n° 54-2023 en date du 20 juin 2023 du conseil communautaire de la CCLTB engageant la collectivité dans la réalisation de l'inventaire des ZAE conformément à la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021,

La CCLTB devait réaliser les deux travaux suivants :

- **Un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE)** avec les trois obligations légales suivantes :
 1. « Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
 2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

L'inventaire portait sur les zones d'activités économiques suivantes :

- Est bourg (près de La Croujotte)
- ZA le Champs de la Lame
- Est bourg à l'est des Plantottes)
- Les Plantottes
- Les Croués
- Zone IINA (près de La Briarée)
- Le Moulin Royer
- ZA le Fourneau
- Zone UEa (au nord du Rôti)
- Nord bourg (près de La Pierre)
- Sud bourg (en dessous Les Auvis)
- Les Terres de l'abbaye est
- Est bourg (à l'ouest des Bois des Brosses)
- Ouest bourg - La Lisse
- La Come Aux Epousées
- Nord-ouest bourg (en face Les Perrets)
- Nord-ouest bourg (près de Prairiot)
- Sud bourg - Les Laries aux Curés
- Est bourg (près de Sous Les Brosses)
- ZAC de Tanlay
- ZAC de Tanlay (sud)
- Sud bourg (à l'est de La Croix Blanche)
- Sud bourg (au sud des Bas Guénard)
- Les Goulottes
- Zone UE (au nord des Fontenilles)
- Terres de Vauplaine
- Actipôle
- Sous la cote Putois
- Les Petits Jumériaux
- Centre commercial Leclerc
- ZAC des Petits Ovis
- Poste Electrique Vauplaine
- Rue des Guinandes
- Rue de la Bonneterie
- Dumas Literie
- Ancien site Lafarge Holcim (projet)

- « **Une consultation des propriétaires et des occupants** des zones d'activité économique pendant une période de trente jours ».

La consultation a été engagée par voie dématérialisée et par courrier du 10 octobre 2023 au 15 novembre 2023. Les occupants (établissements) ainsi que les propriétaires de chaque parcelle pouvaient adresser à la CCLTB, dans ce laps de temps, leurs corrections ou observations via des formulaires de réponse.

Les différents retours ont permis de compléter l'inventaire général des zones d'activités.

Les informations liées à l'identité des propriétaires étant confidentielles, la liste des propriétaires n'est pas associée à cette délibération. A l'inverse, la liste des occupants (établissements) peut être demandée auprès du service « Attractivité économique » de la CCLTB.

Conformément à la loi, cet inventaire va être communiqué aux autorités compétentes en matière de :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le président de séance propose d'arrêter l'inventaire des ZAE par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire, au titre de la loi Climat et Résilience,

DIT transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de PLU, PLUi et PLH,

DONNE tous pouvoirs au président ou à son représentant ayant reçu délégation afin de signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE 1H 31'

 *Jeunesse : reversement d'une subvention*

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a lancé un appel à projet (APP) intitulé « mieux vivre en milieu rural ». Cet appel à projet est destiné aux jeunes de 13 à 22 ans et vise à soutenir financièrement la création de l'animation et du lien social sur leur territoire. Pour être éligibles, les projets doivent être portés par des groupes d'au moins 3 jeunes. Ils peuvent concerner divers domaines tels que la culture, la santé, le vivre ensemble.

Les ados de Planet'Jeunes ont constitué, en mai 2023, l'association Soyons Mei'yer pour répondre à cet APP. Le projet porte sur la promotion du running et la marche à pied auprès du grand public du territoire de la CCLTB.

Pourquoi ce nom et cette orthographe ? « Soyons Mei'yer ». Au départ, il s'agit du nom de l'athlète, champion du monde de décathlon et d'heptathlon, Kevin MAYER. Contacté via les réseaux sociaux, il avait donné son accord de principe. Cependant, voulant se consacrer essentiellement à sa préparation pour les JO 2024 très chronophage, il a préféré revenir sur sa décision en expliquant que s'il se consacrait à ce projet, c'était à 100 %. Les jeunes ont formé un mot avec la première syllabe de l'adjectif « meilleur » et la deuxième syllabe du nom de l'athlète Kevin MAYER, d'où ce nom « Soyons Mei'yer ».

L'objectif de ce projet est :

- o Lutter contre la sédentarité,*
- o Promouvoir le sport dans le cadre des JO 2024,*
- o Organiser et créer des manifestations sur le territoire autour du sport.*

Dans le cadre de cet APP, la CCLTB a perçu 5 000 € de la MSA. Cette somme doit être reversée à l'association afin qu'elle puisse mener son projet à bien.

Ces 5 000 € doivent être reversés sur le compte Crédit Agricole de l'association. Benoît BROUSSEAU est trésorier adjoint de l'association afin de suivre les dépenses en lien avec cette subvention.

Il vous est demandé d'autoriser le président à procéder au reversement de cette aide et à signer tout document afférent à ce dossier.

Y a-t-il des questions avant de passer au vote ?

• Délibération n° 99-2023 : AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE
– Subvention – Appel à projet « Mieux vivre en milieu rural » avec Soyons Mei'yer

« Mieux vivre en milieu rural » est un appel à projet (APP) de la MSA pour les jeunes affiliés à cette mutualité. L'objectif de cet APP : « Les jeunes de 13 à 22 ans sont soutenus financièrement pour créer de l'animation et du lien social sur leur territoire ».

Les jeunes de l'ALSH Planet'Jeunes ont constitué l'association Soyons Mei'yre pour répondre à cet APP. Le projet porte sur la promotion du running et la marche à pied auprès du grand public du territoire de la CCLTB. L'objectif de ce projet est :

- De lutter contre la sédentarité,
- De promouvoir le sport dans le cadre des Jeux Olympiques 2024,
- D'organiser et créer des manifestations sur le territoire autour du sport.

Dans le cadre de cet APP, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a perçu 5 000 € de la MSA. Cette somme doit être reversée à l'association afin qu'elle puisse mener son projet à bien.

Sur proposition du président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE le président ou son représentant ayant reçu délégation à procéder au reversement de cette aide,

AUTORISE le président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document afférent à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport d'activités 2022

Monsieur Thierry DURAND : Il s'agit du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED). Vous avez tous été destinataires du rapport. Avez-vous des remarques ? Souhaitez-vous des compléments d'information ?

En l'absence de remarque et de question, je passe au vote.

• Délibération n° 100-2024 : DEVELOPPEMENT DURABLE – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – Rapport d'activités 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement durable » en date du 18 octobre 2023,

Le président de séance propose d'approuver le rapport de l'année 2022 annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du Service Public pour l'Élimination des Déchets pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

Règlement et redevance incitative 2024

Monsieur Thierry DURAND : La commission Développement Durable a mené une réflexion sur les tarifs de la redevance 2024 à partir des éléments budgétaires de l'année 2022 en extrapolant sur 2023. Au vu des résultats, il a été convenu de ne pas augmenter les tarifs en 2024. La tarification incitative n'augmentera pas, et ce, bien que l'on ait eu à subir une augmentation des marchés (180 000 €). Le bas de laine est énorme, mais nous avons encore fait des bénéfices. Nous verrons comment utiliser cet argent l'année prochaine.

Une réflexion sera menée en 2024 sur une éventuelle évolution pour 2025 avec une attention particulière sur la catégorie des foyers une personne ou les personnes âgées avec des problèmes de santé nécessitant, pour des questions d'hygiène, plus de levées. La commission a décidé de travailler sur ce point. Les personnes âgées et malades paient de nombreuses levées supplémentaires.

La commission propose de préciser dans le règlement de la redevance la facturation :

- *Aux propriétaires de logements en colocation, en fonction de la typologie du logement, et à leur charge de la répartir en fonction du nombre de colocataires. Ainsi, nous n'aurons qu'un interlocuteur, ce qui évite pas mal de problèmes,*
- *De toutes les mises à dispositions de bacs OM ou bacs jaunes pour toutes les manifestations, sauf pour les kermesses des écoles,*
- *Des bacs mis à disposition des gens du voyage aux propriétaires des terrains sur lesquels ils sont autorisés à s'installer.*

Dans le cadre de la mise en place du compostage sur le territoire et de la distribution de composteurs, la commission propose la vente de brass'composts aux usagers au prix de 9 euros TTC (prix d'achat 28 €).

Il est par conséquent proposé de délibérer sur le maintien du tarif de la redevance, la modification du règlement de la redevance sur les points de facturation cités précédemment et de rajouter le tarif des brass'composts sur l'annexe des tarifs des objets distribués.

Des questions ?

- **Délibération n° 101-2024 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Redevance incitative – grille tarifaire et règlement 2024*

Vu la délibération n° 105-2022 du conseil communautaire du 24 novembre 2022 portant sur la grille tarifaire de la redevance incitative,

Considérant l'avis de la commission « Développement durable » réunie le 18 octobre 2023 de maintenir les tarifs de la redevance,

Considérant la proposition de cette même commission de préciser et compléter l'article 9, paragraphe 9.2 du règlement de la redevance ainsi :

- Facturation des propriétaires de logements en colocation,
- Facturation de toutes les demandes de mises à disposition ponctuelles de bacs déchets ménagers ou bacs jaunes,
- Facturation des bacs mis à disposition pour les gens du voyages, installés sur un terrain autre que l'aire d'accueil de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) à la charge du propriétaire du terrain.

Considérant la mise en la place du compostage de proximité sur le territoire et l'intérêt d'utiliser des brass'compost pour remuer les composteurs individuels,

Le président de séance propose au conseil communautaire de maintenir les tarifs de la redevance pour l'année 2024, de compléter le règlement selon la proposition de la commission et de rajouter le tarif des brass'compost à l'annexe des tarifs des objets distribués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de maintenir les tarifs de la redevance pour l'année 2024,

DECIDE d'adopter les tarifs de l'annexe des objets distribués avec le rajout des brass'compost,

DECIDE de compléter le règlement de la redevance selon les éléments de facturation précédemment cités,

AUTORISE Monsieur le président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

+ Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

Monsieur Thierry DURAND : En application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023 publié le 18 octobre 2023, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45 % en 2024 à 51 % en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % en 2024 à 94 % en 2028 et de taux de recyclage de 51 % en 2024 à 55 % en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes des soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément. Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Il s'agit d'un tri supplémentaire qui ne nous coûte rien.

Avez-vous des questions ?

• **Délibération n° 102-2024 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Contractualisation pour la filière REP déchets d'ameublement*

Vu les délibérations n° 86-2018 et 107-2019 des conseils communautaires de la Communauté de Communes «Le Tonnerrois en Bourgogne» (CCLTB) des 25 septembre 2018 et 17 décembre 2019 autorisant la signature du contrat type avec EcoMobilier, devenu Ecomaison, éco-organisme agréé en charge des déchets d'ameublement usagés pour la période 2018-2023,

Considérant que 3 candidatures (Ecomaison, Valdélia, Valobat) ont été déposées pour le nouvel agrément 2024-2029, avec un nouveau cahier des charges de la filière responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 fixant les objectifs et les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée,

Le président de séance propose de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco organismes lorsqu'ils seront agréés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant ayant reçu délégation à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant ayant reçu délégation à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

➡ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

🚦 Approbation de la modification simplifiée du PLU Tonnerre

Monsieur Jean-Marc DICHE : Bonsoir à toutes et tous.

Comme cela a déjà été le cas, la ville de Tonnerre souhaite apporter quelques modifications à son Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- ***Zone UD : sur laquelle est prévue la construction de la nouvelle gendarmerie. Actuellement, les clôtures ne peuvent pas excéder 2 mètres sur cette zone. Pour des questions de sécurité, les obligations de ce type d'établissement imposent des structures supérieures. La ville souhaite modifier son règlement pour installer des structures de plus de 2 mètres.***
- ***Zone N n'autorise pas l'installation d'équipements sportifs et d'aires de jeux. La ville souhaite aménager un bike-park en zone Ni1, il est nécessaire de modifier le règlement pour cette zone.***

Avez-vous des questions ?

• **Délibération n° 103-2023 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** –
Application du Droit des Sols (ADS) – *Prescription de la modification simplifiée
n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre*

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-15 et L.153-47 issus de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2006,

Vu la modification du PLU de Tonnerre approuvée par délibération du conseil municipal en date du 29 février 2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009 approuvant les révisions simplifiées sur les secteurs de Fontaine Géry, la Grange Aubert et la Côte Putois du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1, la modification n° 2 et les révisions simplifiées n° 4, 5 et 6 du PLU de Tonnerre,

Vu la mise en compatibilité en date du 30 septembre 2015 du PLU de Tonnerre,

Vu la délibération n° 62-2017 du conseil communautaire du 7 septembre 2017 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) approuvant la modification simplifiée n° 2, relative au règlement de la zone UE,

Vu la délibération n° 141-2018 du conseil communautaire du 18 décembre 2018 de la CCLTB approuvant la modification simplifiée n° 3,

Vu la délibération n° 07-2022 du conseil communautaire du 10 février 2022 de la CCLTB approuvant la modification simplifiée n° 4,

Considérant que la loi ALUR dispose en son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi,

Considérant ainsi l'exercice effectif de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » par la CCLTB en lieu et place de ses communes membres depuis le 27 mars 2017,

Considérant que le règlement de la zone UD du PLU de Tonnerre ne prévoit pas de dérogation pour les clôtures des établissements publics,

Considérant que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle gendarmerie, il convient de déroger aux règles actuelles de la zone UD relatives aux clôtures pour des raisons sécuritaires,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'article N2 du PLU afin de permettre l'installation d'équipements sportifs et d'aires de jeux en zone Ni1,


Le président de séance propose de :

- Procéder à une modification simplifiée du PLU de Tonnerre afin de modifier d'une part, le règlement de la zone UD pour prévoir une dérogation au titre des clôtures des établissements publics ; d'autre part le règlement de la zone N2 afin de permettre l'installation d'équipements sportifs et d'aires de jeux en zone Ni1.
- Définir les modalités de concertations suivantes :
 - Publication, par la commune concernée et à ses frais, d'un avis dans un journal diffusé dans le département précisant l'objet de la modification ainsi que le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier,
 - Affichage d'un avis à la mairie de Tonnerre, sur les panneaux d'annonces officielles de la commune pendant un mois,
 - Mise à disposition du public d'un projet de dossier de modification simplifiée en mairie ainsi que d'un registre permettant au public de formuler ses observations pendant une durée d'au moins un mois,
- Dire que, conformément aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :
 - à Monsieur le préfet,
 - à Madame et Messieurs les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - à Messieurs les présidents de la chambre de commerces et d'industrie, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant ayant reçu délégation à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à engager toute procédure ou signer tout acte utile la concernant.

 Fonds Façades (2 délibérations)

Monsieur Jean-Marc DICHE : Dans le cadre du « fonds façades », deux dossiers sont complets et rentrent dans le règlement du dispositif. Il convient d'entériner les montants que la CCLTB pense verser.

Sur le premier dossier, la CCLTB propose de verser une subvention de 1 035,95 €.

• **Délibération n° 104-2023 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façades*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 2023/100 en date du 15 mai 2023 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 417,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 24 octobre 2023 pour [REDACTED], au titre du fonds façades pour un immeuble sis [REDACTED] à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 6 906,34 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 2 417,00 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 1 035,95 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 035,95 € à [REDACTED],

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant ayant reçu délégation à faire procéder au versement de cette subvention.

Monsieur Jean-Marc DICHE : Sur le dossier suivant, la CCLTB propose une subvention de 1 296,00 €.

• Délibération n° 105-2023 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols (ADS) – Fonds Façades [REDACTED]

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 2022/204 en date du 10 octobre 2022 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 024,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 24 octobre 2023 pour [REDACTED], au titre du fonds façades pour un immeuble sis [REDACTED] à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 8 640,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 3 024,00 €

- Subvention accordée par la CCLTB : 1 296,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 296,00 € à [REDACTED],

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant ayant reçu délégation à faire procéder au versement de cette subvention.

Monsieur Jean-Marc DICHE : Dans le cadre du « fonds patrimoine remarquable non classé », la commune de Tanlay nous a sollicités pour une subvention permettant la réalisation de travaux au niveau de la place du Château.

Le coût total HT des travaux retenus s'élève à 20 398,85 € HT. La CCLTB propose d'accorder une subvention d'un montant maximum de 3 000,00 €.

Des questions ?

• Délibération n° 106-2023 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols (ADS) – Fonds patrimoine remarquable non classé – Commune de TANLAY

Vu la délibération n° 107-2021 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 25 novembre 2021 instaurant un fonds patrimoine remarquable non classé,

Vu le règlement d'intervention « Fonds patrimoine remarquable non classé » approuvé le 25 novembre 2021,

Considérant la demande de subvention reçue le 25 mai 2023 pour la commune de TANLAY, au titre du « Fonds patrimoine remarquable non classé »,

Considérant que les travaux portant sur le réaménagement de la place du château sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 20 398,85 €

Recettes :

- Subvention accordée par la CCLTB* : 3 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 3 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	61	pour
	0	contre
	3	abstentions

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 3 000,00 € à la commune de TANLAY,

AUTORISE Monsieur le président ou son représentant ayant reçu délégation à faire procéder au versement de cette subvention, à l'issue des travaux, sur présentation des factures détaillées et acquittées.

TOURISME

Convention d'objectifs et de moyens 2024-2027

Monsieur Sébastien SABOURIN : Bonsoir à toutes et tous.

La convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la CCLTB et la SPL arrive à son terme à la fin de cette année. Le groupe de travail qui travaille sur la convention s'est réuni afin de proposer quelques modifications. La Commission Tourisme mixte, réunie le 25 octobre 2023, a donné un avis favorable à la nouvelle convention d'objectifs et de moyens proposée.

Cette convention d'objectifs est pratiquement à l'identique de la convention précédente.

Avez-vous des questions ?

• Délibération n° 107-2024 : TOURISME – Office de Tourisme (OT) – Convention d'objectifs et de moyens avec la SPL OTCCYT

Le président de séance rappelle que la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs (3CVT) et la commune de Chablis ont constitué une Société Publique Locale (SPL), le 30 mars 2017, sous la dénomination « Office de Tourisme Chablis, Cure et Yonne », cette SPL ayant « pour objet la gestion, l'animation et la promotion touristique, culturelle et événementielle du territoire, ainsi que la gestion des équipements dédiés ».

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB), de par ses statuts, doit également assurer de telles activités dans le ressort de son périmètre, tout en considérant la pertinence de partager des pratiques, de mettre en valeur son territoire et de renforcer son attractivité globale vis-à-vis des touristes, en maîtrisant les coûts. Dans ce contexte, la CCLTB est devenue membre de la SPL « Office de Tourisme Chablis, Cure et Yonne » par l'achat d'une action en 2018 et a renforcé sa participation au capital social de la SPL en 2020 par l'acquisition de 499 actions nouvellement émises, ceci afin d'être associée à sa gouvernance et de construire un partenariat plus important.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1531 I et suivants,

Vu le code de commerce, notamment son livre II,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) devenue « Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois » (OT CCYT),

Considérant que la convention d'objectifs signée avec la SPL OT CCYT arrive à son terme le 31 décembre 2023,

Sur proposition du président de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL OT CCYT d'une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 (jointe en annexe) portant sur les missions d'accueil et de promotion du tourisme et portant sur des engagements financiers,

AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document et tout avenant afférent à la convention d'objectifs et de moyens susmentionnée,

DELEGUE la gestion de l'Office de Tourisme « Le Tonnerrois en Bourgogne » à la SPL OT CCYT pour la durée de ladite convention,

DIT inscrire les budgets nécessaires pour la durée de la convention.

↪ **INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES**

✚ Décisions

Monsieur Régis LHOMME : Nous avons abordé tous les points prévus à l'ordre du jour. Un certain nombre de décisions ont été prises et vous ont été transmises. Nous n'avons pas l'habitude de les commenter.

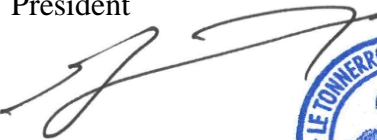

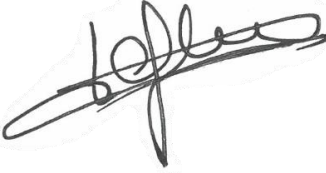
Il s'agit du dernier conseil de l'année. Nous aurons l'occasion de nous rencontrer lors des commissions ou manifestations d'ici la fin d'année. Pour ceux que l'on ne reverra pas d'ici la fin de l'année, je souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année.

Nous nous retrouverons en janvier pour la reprise, pleins d'énergie et d'entrain.

Je vous remercie.

La séance est levée à 20 h 47.

SIGNATURES

<p>Le président de séance Monsieur Régis LHOMME, Président</p>  	<p>La secrétaire de séance Madame Pierrette GIBIER</p> 
--	---

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 79-2024 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Détermination du nombre de membres du bureau communautaire*
- **Délibération n° 80-2024 : ADMINISTRATION GENERALE** – Election – *Election des autres membres du bureau*
- **Délibération n° 81-2024 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Désignation de représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)*
- **Délibération n° 82-2024 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Commission d'Appel d'Offres (CAO)*
- **Délibération n° 83-2024 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Centre de Développement Economique du Tonnerrois*
- **Délibération n° 84-2024 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Agence Economique Régionale*
- **Délibération n° 85-2024 : ADMINISTRATION GENERALE** – Désignations – *Société Publique Locale Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois*
- **Délibération n° 86-2023 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Marchés et commandes publics – *Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté*
- **Délibération n° 87-2023 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Marchés et commandes publics – *Location de bâtiment modulaire à usage de crèche provisoire pendant la durée des travaux*
- **Délibération n° 88-2024 : ADMINISTRATION GENERALE** – Enquête publique – *Ru du Crioux à COLLAN – Avis du conseil communautaire*
- **Délibération n° 89-2024 : RESSOURCES HUMAINES** – *Adhésion au contrat de groupe CDG 89/assurance statutaire/ agent CNRACL 2024-2027*
- **Délibération n° 90-2023 : FINANCES** – *Admissions en non-valeur*
- **Délibération n° 91-2023 : FINANCES** – Décisions modificatives – *Budget annexe Déchets Ménagers – DM n° 1*
- **Délibération n° 92-2023 : FINANCES** – Décisions modificatives – *Budget Principal – DM n° 1*
- **Délibération n° 93-2023 : FINANCES** – Décisions modificatives – *Budget annexe ZAC ACTIPÔLE – DM n° 1*
- **Délibération n° 94-2023 : FINANCES** – *Passage au M57 au 1^{er} janvier 2024*

- **Délibération n° 95-2024 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – Demande de dérogation au repos dominical – *Union nationale des entreprises de coiffure (UNEC) et Fédération Française de l'Équipement du Foyer (FFEF) – Année 2023*
- **Délibération n° 96-2024 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – Demande de dérogation au repos dominical – *Commerces de détail des 52 communes du territoire communautaire*
- **Délibération n° 97-2023 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – ZAC Actipôle – *Projet NEOEN – Echange de parcelles*
- **Délibération n° 98-2023 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – Zones d'Activités Economiques (ZAE) – *Arrêt de l'inventaire des ZAE pour se conformer à la loi Climat et Résilience*
- **Délibération n° 99-2023 : AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE** – Subvention – Appel à projet « *Mieux vivre en milieu rural* » avec *Soyons Mei'yer*
- **Délibération n° 100-2024 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – *Rapport d'activités 2022*
- **Délibération n° 101-2024 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – *Redevance incitative – grille tarifaire et règlement 2024*
- **Délibération n° 102-2024 : DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – *Contractualisation pour la filière REP déchets d'ameublement*
- **Délibération n° 103-2023 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Prescription de la modification simplifiée n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tonnerre*
- **Délibération n° 104-2023 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façades* [REDACTED]
- **Délibération n° 105-2023 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façades* [REDACTED]
- **Délibération n° 106-2023 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds patrimoine remarquable non classé – Commune de TANLAY*
- **Délibération n° 107-2024 : TOURISME** – Office de Tourisme (OT) – *Convention d'objectifs et de moyens avec la SPL OTCCYT*

TABLEAU D'EMARGEMENT

"LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2023

Page 1 / 3

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	MURAT	Olivier		Mme	AUBLIN	Sofie	
A donné pouvoir à								
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
A donné pouvoir à								
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
A donné pouvoir à								
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques					
A donné pouvoir à								
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
A donné pouvoir à								
Argenteuil	M.	TRONEL	Michel		Mme	MARONNAT	Monique	
A donné pouvoir à								
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MUNIER	Patrice		M.	MATHEY	Lionel	
A donné pouvoir à								
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	TAVIOT	Léa	
A donné pouvoir à								
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
A donné pouvoir à								
Bernoil	M.	FOURNILLON	Dominique		M.	GALLY	Jean-Claude	
A donné pouvoir à <i>Chloé DURAND</i>								
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
A donné pouvoir à								
Cheney	M.	CALONNE	Marc		M.	FAILLOT	Jim	
A donné pouvoir à								
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	POUSSIÈRE	Loïc	
A donné pouvoir à								
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	
A donné pouvoir à								
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	HACQUIN	Denis	
A donné pouvoir à								
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric		M.	BRISSON	Laurent	
A donné pouvoir à								
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	ROUGET	Yves	
A donné pouvoir à								
Epineuil	Mme	JOUVEY	Maryline					
A donné pouvoir à								
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise					
A donné pouvoir à								
Flogny La Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
A donné pouvoir à								
Flogny La Chapelle	M.	DEPLUYDT	Claude					
A donné pouvoir à								
Flogny La Chapelle	Mme	DRUJON	Nathalie					
A donné pouvoir à								
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		M.	BIZIOT	Hervé	
A donné pouvoir à								
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	TOBIET	Michel	
A donné pouvoir à								
Gland	Mme	CAMUS-NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
A donné pouvoir à								

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Jully	M.	FLEURY	François		Mme	AUBRIOT	Mélanie	
A donné pouvoir à Jean-Louis PAROUVAT								
Junay	M.	PROT	Dominique		M.	LHOMME	Ludovic	
A donné pouvoir à								
Lézennes	M.	BRUMEAUX	Michel					
A donné pouvoir à								
Lézennes	Mme	RIS	Jeannine					
A donné pouvoir à Jacky NEVEUX								
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	RONDOT	Pascaline	
A donné pouvoir à Dominique BUSSY								
Malosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
A donné pouvoir à								
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
A donné pouvoir à								
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	FRANCHE	Céline	
A donné pouvoir à								
Perrigny-Sur-Armançon	Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie		Mme	LEGRIS	Laure	
A donné pouvoir à Olivier PURAT								
Pimelles	M.	RETIF	Adrien		Mme	GOUSSARD	Nadège	
A donné pouvoir à								
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge	excusez	Mme	GOVIN	Thérèse	
A donné pouvoir à								
Ravières	M.	FOREY	Vincent					
A donné pouvoir à								
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
A donné pouvoir à								
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
A donné pouvoir à								
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		Mme	BINET	Lydie	
A donné pouvoir à								
Saint-Martin-Sur-Armançon	M.	LEMAIRE	Benjamin	excusez	M.	MOISY	Philippe	
A donné pouvoir à								
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
A donné pouvoir à								
Sennevoy-Le-Bas	M.	VARAILLES	Dominique	excusez	Mme	RAOUX	Roseline	
A donné pouvoir à								
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
A donné pouvoir à								
Serrigny	Mme	THOMAS	Nadine		M.	BOSTEL	Christophe	
A donné pouvoir à								
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne		M.	DE DEMO	Paul	
A donné pouvoir à Jean-Louis GONON								
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric					
A donné pouvoir à								
Tanlay	M.	ROY	Yohan					
A donné pouvoir à								
Tanlay	Mme	VVOIS	Caroline					
A donné pouvoir à								
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	MARLIN	Jean	
A donné pouvoir à Raouf CALONNE								

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tissey	M.	SABOURIN	Sébastien		M.	BONNET	Loïc	
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique	<i>excusée</i>				
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	BAILICHE	Bahya					
A donné pouvoir à Christian ROBERT								
Tonnerre	M.	CLECH	Cédric					
A donné pouvoir à Emilie ORGEL								
Tonnerre	M.	DROUVILLE	Michel					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	ELBACHIR	Nicole					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	FICHOT	Jean-François					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	HAMAM	Nabil					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
A donné pouvoir à Sophie DUFIT								
Tonnerre	M.	LETRILLARD	Laurent					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	M.	MANUEL	Lucas					
A donné pouvoir à Régis LHONNE								
Tonnerre	Mme	ORGEL	Emilie					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	PRIEUR	Chantal					
A donné pouvoir à Sylviane TOULON								
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
A donné pouvoir à								
Tonnerre	Mme	TOULON	Sylviane					
A donné pouvoir à								
Trichy	Mme	GRIFFON	Delphine	<i>excusée</i>	M.	FONTUGNE	Clément	
A donné pouvoir à								
Tronchoy	M.	DEZELLUS	Emmanuel		M.	PATEY	Jean-Marie	
A donné pouvoir à								
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	SEURAT	Laurent	
A donné pouvoir à								
Vézannes	M.	SOEHNLEN	Pascal		M.	PACAULT	Philippe	
A donné pouvoir à								
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
A donné pouvoir à								
Villon	Mme	CHAMPAGNE-MANTEAU	Nadine	<i>excusée</i>	M.	CATY	Gérard	
A donné pouvoir à								
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
A donné pouvoir à								
Viviers	M.	PICQ	Christian		M.	BALACEY	Eric	
A donné pouvoir à								
Yrouerre	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	
A donné pouvoir à								